



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 31- MAI 2015**

**Date de parution : 19 mai 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination	N° de page
<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>		
Agence Régionale de Santé	<ul style="list-style-type: none"><li>• Décision P.U.I 2015.13.05 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'association Saint Paul de Mausole</li><li>• Arrêté DOMS/PA n°2015-015 constatant la fermeture définitive de l'EHPAD « Saint Joseph » géré par le centre hospitalier « Louis Raffalli » à Manosque</li><li>• Arrêté du 12 mai 2015 portant délégation de signature au directeur général adjoint</li></ul>	1 3 5
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté n°2014-172-SG du 1<sup>er</sup> juillet 2014 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire NBI au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour</li></ul>	8
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 13 mai 2015 attribuant un acompte sur le montant de la dotation globale de financement 2015 au centre provisoire d'hébergement de Nice géré par l'association accueil-travail-emploi ATE</li></ul>	12
Secrétariat général pour les affaires régionales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 19 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est</li></ul>	14
Direction interrégionale de la mer Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté n°289 du 13 mai 2015 rendant obligatoire une délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche professionnelle de naissain de moules (<i>mytilus galloprovincialis</i>) dans l'étang de Berre pour la campagne 2015</li></ul>	19

DOS- 0415-2658-D

**DECISION P.U.I 2015.13.05**  
**portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage Intérieur**  
**de l'association Saint Paul de Mausole**  
**sise chemin de Saint Paul - 13210 Saint Rémy de Provence**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-15 et suivants ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1988 accordant la licence n°965 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la maison de santé Saint Paul de Mausole, établissement psychiatrique privé, sis chemin de Saint Paul, 13210 Saint Rémy de Provence, enregistré sous le n°FINESS : 130 080 601 1 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 accordant le transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur au sein de la maison de santé Saint Paul de Mausole, du bâtiment les antiques dans l'établissement psychiatrique privé, sis chemin de Saint Paul, 13210 Saint Rémy de Provence, enregistré sous le n°FINESS : 130 080 601 1 ;

Vu la demande présentée par Madame Laurence CHARDON, directrice, enregistrée le 16 janvier 2015 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

Vu l'avis défavorable émis le 31 mars 2015 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'avis technique favorable émis le 28 janvier 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique relatif aux futurs locaux de la pharmacie ;

Considérant que la direction de l'association Saint Paul de Mausole a apporté des réponses et des actions correctives à de nombreuses remarques formulées à la suite de l'enquête diligentée par le pharmacien inspecteur de santé publique concernant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur ;



Considérant toutefois que de nombreux dysfonctionnement soulevés sont restées sans réponse notamment :

- l'augmentation du temps de travail du pharmacien gérant par rapport insuffisant eu égard à ses multiples activités et à sa charge de travail ;
- la mise en place de protocoles nominatifs pour l'administration de Valium® Intra-rectal par les aides médicaux psychologiques (AMP) ;
- l'amélioration du rangement du chariot d'urgence de manière à limiter au maximum les risques d'erreurs entre médicaments ;
- la mise en place d'une cartographie des risques *a priori* ;
- la mise en place de formations à l'attention de Madame Messaoud, le pharmacien gérant étant dans l'impossibilité d'assurer le management de la qualité eu égard à un temps pharmaceutique insuffisant ;

Considérant que Madame Laurence CHARDON devra transmettre les éléments nécessaires à la régularisation de ces problèmes organisationnels ;

Considérant que les locaux vont être agrandis et réaménagés ; que bien que de superficie encore réduite, les modifications proposées correspondent à une amélioration sensible par rapport à l'existant ;

Considérant que le réaménagement et les équipements prévus permettront un fonctionnement conforme aux règles des « bonnes pratiques de pharmacie hospitalière » et remplissent les conditions prévues par le code de santé publique ;

Considérant que, bien qu'insuffisant, le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de cinq demi-journées par semaine, qu'il est assisté par un préparateur en pharmacie dont les horaires ont été modifiés afin qu'il puisse travailler sous le contrôle effectif du pharmacien ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Madame Laurence CHARDON, directrice de l'association Saint-Paul de Mausole, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur de cet établissement dans le cadre d'une extension des locaux, est accordée.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur de l'association St Paul de Mausole située au rez-de-chaussée du bâtiment « les Iris », chemin de St Paul à 13210 Saint Rémy de Provence, approvisionne la maison de santé St Paul et la maison d'accueil spécialisée « les iris ».

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de l'association St Paul de Mausole est autorisée à exercer l'activité optionnelle de délivrance d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

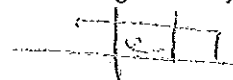
**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 6** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 avril 2015

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET



DT04-0315-1837-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2015- 015**

constatant la fermeture définitive de l'EHPAD « Saint Joseph » géré par le Centre hospitalier « Louis Raffalli » à Manosque suite à la transformation de l'EHPAD Saint Joseph en foyer d'accueil médicalisé (FAM) sur le « centre d'accueil spécialisé » de Forcalquier.

N° FINESS EJ: 04 078 021 5  
N° FINESS ET: 04 078 103 1

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil général des Alpes de Haute-Provence ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'action sociale et des familles ;**

**Vu le décret n° 78-612 du 23 mai 1978 modifié par le décret n° 89-519 du 25 juillet 1989 ;**

**Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF, modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 ;**

**Vu l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/CG04/FAM MANE 04-N° 2014-001 en date du 25 avril 2014 relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général des Alpes de Haute-Provence, relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 35 places par transformation de l'EHPAD Saint-Joseph à Mane ;**

**Vu le classement établi par la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général des Alpes de Haute-Provence en date du 22 septembre 2014 ;**

**Vu l'arrêté conjoint DOMS/PH N° 2014-038 en date du 12 novembre 2014 autorisant le « centre d'accueil spécialisé » de Forcalquier à créer un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 35 places d'hébergement permanent pour tous types de déficiences, sis Avenue des Burlières - 04300 Mane , par transformation de l'EHPAD Saint Joseph;**

**Considérant que la création du FAM de 35 places sis à Mane, par transformation de l'EHPAD Saint Joseph à Mane, engendre la cessation de l'activité de l'EHPAD Saint Joseph géré par le centre hospitalier « Louis Raffalli » à Manosque ;**

**Sur proposition de la déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale adjointe au pôle solidarités du Conseil général des Alpes de Haute-Provence ;**



4/

**ARRETEMENT**

**Article 1er :**

La cessation d'activité de l'EHPAD Saint Joseph (n° FINESS ET : 04 078 103 1) sis à Mane et géré par le Centre hospitalier « Louis Raffalli » à Manosque (n° FINESS EJ : 04 078 0215) est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :**

Cette cessation d'activité vaut fermeture définitive de l'EHPAD Saint Joseph à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 3 :**

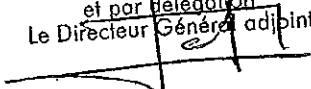
La déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale adjointe au pôle solidarités du Conseil général des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Digne-les-Bains, le

**10 AVR. 2015**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence- Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



**Norbett NABET**

**Le président  
du Conseil général  
des Alpes de Haute-Provence**



5/



A Marseille, le 12 mai 2015

SJ - 0415-2748-D

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
N°

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiée par la décision du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014352-0001 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, et l'arrêté n° 2015035-0001 du 4 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude-Olivier MARTIN, directeur de cabinet ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les arrêtés n° 2014352-0001 du 22 décembre 2014 et n° 2015035-0001 du 4 février 2015 publiés aux recueils des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés définissant et révisant les territoires de santé infrarégionaux, régionaux et interrégionaux prévus à l'article L.1434-16 du code de la santé publique ;
- les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (plan stratégique régional de santé, schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et d'organisation médico-sociale, programmes) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique ;
- les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional d'organisation sanitaire prévues aux articles L.6121-3 et R.1434-5 du code de la santé publique.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Claude DUMONT, en tant que conseiller médical du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.



7/

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, délégation de signature est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

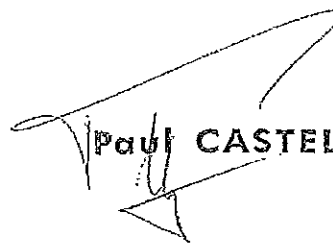
Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Stéphane SCALABRINO, chef de cabinet	Tous les actes relatifs aux moyens généraux et aux dépenses courantes d'un montant inférieur à 15 000 € et les ordres de mission.
Madame Astrid LAURENT, responsable du service juridique et des marchés publics	Toutes les requêtes, mémoires et observations en réponse, interventions devant les juridictions administratives et les juridictions de l'ordre judiciaire. Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 90 000 € pour les travaux et 134 000 € pour les fournitures et services.
Madame Martine BELLEUDY, responsable du service «moyens généraux»	Tous les actes courants de gestion interne et les visas des bons de pré-commande et de commande pour des dépenses inférieures à 5 000 €.
Madame Cathy BUONSIGNORI, responsable de la mission inspection-contrôle-réclamations	Les lettres de mission d'inspection-contrôle et tous les actes relatifs à la gestion de la procédure contradictoire, à l'exclusion de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.

**Article 5 :**

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de cette publication.



Paul CASTEL



PREFECTURE DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE N° 2014 - 172-SG du 1er / 07 / 2014

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire  
Au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour  
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transport et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

9/

Vu l'arrêté n° 2011-368 du 5 août 2011 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la DREAL PACA ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité technique de la DREAL PACA réuni le 25 mars 2013.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au titre de l'année 2012 est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2<sup>o</sup> : La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent.

Article 3 : La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le

- 1 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation

  
Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Jean-François BOYER

10/

ANNEXE A L'ARRETE N° 2014 - 172-SG du 10/07/2014

**Fixant la liste des postes éligibles  
à la nouvelle bonification indiciaire  
au titre des 6ème et 7ème tranches  
de la mise en œuvre du protocole Durafour  
au sein de la DREAL PACA**

**1 / Cat. A : 8 emplois et 202 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS	DATE D'EFFET
1	Responsable de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences	SG UGRHEC	26	01/01/2011
2	Chargé de mission pilotage régional (en charge du programme support et de différents programmes)	MAPPCR	25	01/01/2011
3	Chargée du pôle affaires européennes	STELAC ULEF	25	01/01/2011
4	Responsable du pôle administratif et foncier	STI UMO	25	01/01/2011
5	Statisticien observatoire régional des transports	STI UAPTD	25	01/01/2011
6	Responsable du CPCM	CPCM	27	01/01/2011
7	Chef du PSI GA PAYE	PSI GA PAYE	27	01/01/2011
8	Chef de l'unité Régulation et Contrôle des transports	STI URCT	22	01/01/2012

**2 / Cat. B : 18 emplois et 270 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS	DATE D'EFFET
1	Assistante sociale des Bouches du Rhône	PSI UAS	15	01/01/2011
2	Assistante sociale des Hautes Alpes	PSI UAS	15	01/01/2011
3	Assistante sociale du Var	PSI UAS	15	01/01/2011
4	Chef de l'unité logistique	PSI UL	20	01/01/2011
5	Adjoint responsable pôle administratif et financier	STI UMO	10	01/01/2011
6	Chef de l'antenne 83	STI URCT	15	01/01/2011
7	Chef de l'antenne 84	STI URCT	15	01/01/2011
8	Chef de l'antenne 06	STI URCT	15	01/01/2011
9	Chef de l'Équipe 2 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/01/2011
10	chef de pôle GA PAYE – Exploitation	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
11	chef de pôle GA PAYE – Administratif	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
12	chef de pôle GA PAYE – Technique	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
13	Chef de pôle CPCM1	CPCM	15	01/01/2011
14	Chef de pôle CPCM2	CPCM	15	01/01/2011
15	Chargé de mission fonctions RH	MAPPICR	15	01/01/2012
16	Référent Métier CHORUS	CPCM	15	01/01/2012
17	Adjoint au chef de Pôle CPCM	CPCM	15	01/01/2012
18	Chef de l'Équipe 1 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/09/2012

**3 / Cat. C : 3 emplois et 30 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS	DATE D'EFFET
1	Assistant de gestion financière, régisseur d'avances	SG UGFIR	10	01/02/2011
2	Affaires générales et maintenance des bâtiments	PSI UL	10	01/07/2011
3	Assistante de direction	Direction	10	01/01/2011



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n°

Attribuant un acompte sur le montant de la dotation globale de financement 2015  
au Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) de Nice,  
géré par l'Association Accueil – Travail – Emploi (A.T.E.)  
10 rue Mayer - 06300 NICE  
SIRET N° 775 552 193 00119  
E.J. n° 2101545772

-----

Le Préfet de la région Provence-Alpes - Côte-d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 9 juillet 2007 et du 10 avril 2010 fixant les modèles de document prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 portant application de l'article R.348-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les crédits notifiés le 20 avril 2015 par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, notamment la délégation de crédits d'un montant de cinq cent quarante cinq mille quatre cent six euros (545 406 €), dans l'attente de l'arrêté ministériel fixant les dotations régionales limitatives (D.R.L.) relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement (C.P.H.) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-945 du 25 septembre 2014 portant régularisation de seize places d'hébergement d'insertion du Centre Provisoire d'Hébergement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1420-457-A du 24 septembre 2014 fixant la dotation globale de financement 2014 du Centre Provisoire d'Hébergement d'un montant de cent soixante dix mille deux cent quarante cinq euros (170 245 €) ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Au titre de l'article R.314-108 du C.A.S.F., des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2014, soit quatorze mille cent quatre vingt sept euros et huit centimes (14 187,08 €) sont versés à l'association Accueil – Travail – Emploi de Nice pour les besoins du fonctionnement du Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) jusqu'au versement du montant de la D.G.F. définitive pour l'année 2015.

Un arrêté modificatif sera établi en tenant compte des résultats budgétaires de l'exercice 2014 et des propositions budgétaires 2015 du C.P.H.

ARTICLE 2 :

Ces acomptes sont imputés sur les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » du budget du ministère de l'intérieur :

- domaine fonctionnel (action/sous-action) 0104-15-01 : Centre Provisoire d'Hébergement ;
- code activité : 010403010101
- le centre financier est : 0104-DR13-DP06 ;
- le centre de coût : PRFSG06006
- le comptable assignataire est la direction régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 3 :

Les paiements seront effectués selon la procédure comptable en vigueur et sur le compte bancaire de l'association dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin - 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la Présidente ayant qualité pour représenter le C.P.H., géré par l'association Accueil – Travail – Emploi (A.T.E.), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur.

Marseille, le 13 MAI 2015

Le Préfet de région

Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



14/

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit  
Des organismes de sécurité sociale  
Antenne interrégionale de Marseille

---

**ARRÊTÉ**

---

Modifiant l'arrêté n° 2011-478 du 30 septembre 2011 modifié  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud Est

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n°2011-478 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT du Sud-Est ;
- VU la désignation de la CGT ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé " Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale " ;
- SUR proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale de Marseille.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 30 septembre 2011 est modifié comme suit :

- est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud Est

-en tant que représentant des salariés

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Suppléant: **Madame CORDERO Catherine**  
en remplacement de Madame ROUSSEL Ghislaine

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de cette modification.



**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 MAI 2015**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

Annexe  
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse de retraite et de  
santé au travail du Sud Est

En tant que :	Sur désignation de :						
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)	TITULAIRE	Madame	ALBIN	Danielle		
		TITULAIRE	Monsieur	SIRER	Thierry		
		SUPPLEANT	Madame	CORDERO	Catherine		
		SUPPLEANT	Madame	VERY	Laurence		
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)						
		TITULAIRE	Madame	MAZZONI	Caroline		
		TITULAIRE	Monsieur	FRAISSE	Henri		
		SUPPLEANT	Monsieur	CARUSO	Jean-François		
		SUPPLEANT	Madame	DIBU	Laëtitia		
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)						
		TITULAIRE	Monsieur	DESCAMPS	André		
		TITULAIRE	Madame	GIORDANO	Sylviane		
		SUPPLEANT	Madame	ADOUE	Gisèle		
		SUPPLEANT	Monsieur	BREMOND	Christian		
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)						
		TITULAIRE	Monsieur	SCHIANO - LOMORIBELLO	Jean-Louis		
		SUPPLEANT	Monsieur	MINICONI	Jean		
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)						
		TITULAIRE	Monsieur	PETRUCCI	Daniel		
		SUPPLEANT	Monsieur	LAUBRY	Laurent		
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	TITULAIRE	Madame	MAS	Colette		
		TITULAIRE	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc		
		TITULAIRE	Monsieur	MEUROT	Daniel		
		TITULAIRE	Madame	TARIZZO	Odile		
		SUPPLEANT	Monsieur	LECONTE	Alain		
		SUPPLEANT	Madame	GALLISSOT	Sandrine		
		SUPPLEANT	Monsieur	PIANTONI	Philippe		
		SUPPLEANT	Monsieur	REDONDO	Tomas		
			Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
				TITULAIRE	Monsieur	GAUGLER	Jean-Pierre
		TITULAIRE	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre		
		SUPPLEANT	Monsieur	CASSAR	Gilbert		
		SUPPLEANT	Monsieur	ROLANDO	Jean-Luc		

Annexe à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse de retraite et de santé au travail du Sud Est					
En tant que :	Sur désignation de :				
	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	BONNET	Patrick
		TITULAIRE	Monsieur	GUY	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	BRENIER	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	PICASSO	Frédéric
Autres Représentants	Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)				
		TITULAIRE	Monsieur	PATTOU	Thierry
		SUPPLEANT	Madame	KLONIECKI	Michèle
Personnes qualifiées	du Préfet				
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	BONIN- GUILLAUME	Sylvie
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	BRUNET	Sylvie
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	MERLO	Sauveur
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	VAUDEY	Gérald
Représentant des associations familiales, siégeant avec voix consultative	Union départementale des associations familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Monsieur	ODIN	Maurice
		SUPPLEANT	Monsieur	DEBATS	François



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

**ARRETE N°289 DU 13 MAI 2015**

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche professionnelle de naissain de moules (*Mytilus galloprovincialis*) dans l'étang de Berre pour la campagne 2015

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) N°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0002 du 12 décembre 2013 rendant obligatoire la délibération du CRPME PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle de juvénile et de naissain de moule (*Mytilus galloprovincialis*) dans l'étang de Berre;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0003 du 12 décembre 2013 rendant obligatoire la délibération du CRPME PACA fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche professionnelle de naissain de moules dans l'étang de Berre;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20133318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée;

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1

La délibération n° 26/2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 18 décembre 2014, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche professionnelle de naissain de moules dans l'étang de Berre pour la campagne 2015, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 13 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur interrégional de la mer  
Méditerranée  
**Pierre-Yves ANDRIEU**

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME PACA 3, rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

#### Diffusion

- CRPME PACA

#### Copie

- DDTM/DML 13
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC